

Indicateurs et objectifs de prestations

Définitions

- **Mandat de base** : tâches cantonales récurrentes, à accomplir en général chaque année et dans chaque triage
- **Tâches découlant d'une obligation de collaboration** : Il s'agit, soit de tâches spécifiques au triage, soit de tâches limitées à une année (attribuées par l'OFDN ou la DF) ; par exemple CIDN16, relevés divers. Ces tâches sont en général fixées par la DFJB ou par le directoire de l'OFDN et découlent des objectifs de la DF ou de l'Office. Des mandats importants avec obligation de collaboration doivent être annoncés suffisamment tôt à l'organisme responsable du triage.
- **« Valeurs effectives »** : correspond à l'accomplissement des buts suivants : disposer, par triage, des données minimales nécessaires au contrôle des finances, à l'établissement de tendances évolutives et au « profil-type » d'un triage
- **« Objectifs convenus »** : l'Office peut fixer des objectifs pour l'accomplissement de tâches centrales

Précision :

- Dans la dernière colonne, pour chaque indicateur de prestations, l'article correspondant de la LCFo est reporté

No	Indicateur de prestations	Indicateur à contrôler	Unité	Description de la prestation	Mandat de Base (B)	Obligation de collaboration (C)	« Valeurs effectives »	« Objectifs convenus »	base légale
1. Conservation de la forêt									
1.1. Prévention et lutte contre les dégâts aux forêts (protection des forêts)									
B1.1.1	Protection des forêts	contrôle d'exécution	oui/non	<i>Participation et exécution des mesures de protection, (lancement, accompagnement et contrôle)</i> - conseil compétent (y.c. conseils pour les risques d'incendies de forêt et les comportements appropriés ou mesures préventives possibles pour chaque niveau de risque) - exécution circ. 6.4/1, en particulier conseils aux propriétaires sur la mise en œuvre des mesures de protection des forêts - préparation des notifications et ordres et, d'entente avec la DFJB, de l'exécution des mesures par substitution - contrôle d'exécution, de résultats, resp. d'efficacité - remise des décomptes complets, dans les délais requis, à la DFJB	x	-	x	-	Art. 40, al. 1a
B1.1.2	Cas décomptés	décomptes de subventions déposés	nombre		x	-	x	-	
B1.1.3	Information sur les cas normaux	prestation exécutée	oui/non	<i>Surveillance de la forêt (annonces de scolytes)</i> - l'évolution de la forêt est surveillée et communiquée régulièrement aux groupes cibles - intervention rapide si des dégâts forestiers sont observés, susceptibles de mettre en danger la préservation de la forêt et ses fonctions pour la société - participation à la formation continue - poser et retirer les panneaux de signalisation relatifs aux incendies de forêt	x	-	-	-	Art. 40, al. 1c

No	Indicateur de prestations	Indicateur à contrôler	Unité	Description de la prestation	Mandat de Base (B)	Obligation de collaboration (C)	« Valeurs effectives »	« Objectifs convenus »	base légale
B1.1.4	Situation extraordinaire en matière de dommages (ordonnée, lutte intensive)	surface de forêt	ha	<i>Surveillance de la forêt ordonnée, avec personnel qualifié</i> - exécution de l'ordre local et limité dans le temps de surveillance intensive des forêts donné par la DFJB - surveillance intensive des forêts dans le but de réduire les dommages causés au peuplement forestier encore intact - annonce faite à temps aux propriétaires ou à la DFJB (ces travaux sont dédommagés en partie par les contributions pour la protection des forêts)	x	-	-	x	Art. 40, al. 1c
C1.1.5	Surfaces sous surveillance, en rapport avec les organismes particulièrement nuisibles	périmètres (forêt et hors forêt)	ha	<i>Surveillance des périmètres ordonnée face à des organismes particulièrement nuisibles</i> (par ex. le capricorne asiatique) - surveillance ciblée des périmètres (en et hors forêt)	-	x	-	x	
C1.1.6	Surveillance des surfaces attribuées	prestation exécutée	oui/non	- annonces immédiates à la DFJB - participation à la formation continue	-	x	-	-	
1.2. Forêt / Gibier									
B1.2.1	Relevé des dégâts du gibier, mis sur WIS-BE	prestation exécutée	oui/non	<i>Relevés des dégâts du gibier</i> - relevés et documentation précis - report sur WIS-BE dans les délais	x	-	-	-	Art. 40, al. 1c
B1.2.2	Conseils en matière de remise de moyens de protection contre le gibier avec bordereau	prestation exécutée	nombre	<i>Conseils compétents en matière de prévention des dégâts du gibier</i> - conseils aux propriétaires sur les méthodes et les moyens de prévention des dégâts - remise des bordereaux pour les produits de prévention des dégâts du gibier	x	-	-	-	
B1.2.3	Concepts régionaux sylvo-cynégétique (CSC)	Surface forestière avec CSC	ha	<i>Concepts régionaux CSC</i> - conseils compétents aux propriétaires sur la mise en œuvre du CSC - collaboration avec les centres de compétences impliqués et les autorités - Participation à l'étude du CSC	x	-	x	-	
C1.2.4	Participation aux commissions des espaces fauniques	prestation exécutée	oui/non	<i>Zones de tranquillité, zones de protection de la faune, commission des espaces fauniques</i> - collaboration constructive lors des délimitations - collaboration constructive dans la commission des espaces fauniques - assurer l'échange des informations avec la DFJB	-	x	-	-	

No	Indicateur de prestations	Indicateur à contrôler	Unité	Description de la prestation	Mandat de Base (B)	Obligation de collaboration (C)	« Valeurs effectives »	« Objectifs convenus »	base légale
1.3. Respect des dispositions légales (Police forestière)									
B1.3.1	Conseils aux propriétaires de forêts sur la législation	prestation exécutée	oui/non	<i>Conseils compétents aux propriétaires de forêt en droit forestier</i> - par ex. constructions, droit d'accès (sport délassément), responsabilité civile, fonction sociale	x	-	-	-	Art. 40, al. 1a
B1.3.2	Annonce d'infractions	prestation exécutée	oui/non	<i>Contrôle d'infractions à la législation forestière en forêt</i> - annonce immédiate de toute irrégularité relevée fortuitement aux autorités et à la DFJB - participation à des visites de cas avec les instances compétentes et les autorités	x	-	x	-	Art. 40, al. 1c
C1.3.3	Contrôles lors des procédures de défrichement	prestation exécutée	oui/non	<i>Contrôles lors des procédures de défrichement</i> - règlement dans les délais selon directives de la DFJB	-	x	-	-	Art. 40, al. 1c
1.4. Dangers naturels									
B1.4.1	Annonce des événements majeurs	prestation exécutée	oui/non	<i>Événements naturels majeurs en forêt</i> - relevés et documentation complets - annonce immédiate et complète à la DFJB	x	-	(x)	-	Art. 40, al. 1c
1.5. Autres tâches dans le cadre de l'application de la loi forestière et d'autres lois (martelages exclus)									
B1.5.1	Autorisation d'incinération des rémanents de coupes	Autorisations	nombre	<i>Incinération de rémanents de coupes</i> - appréciation matérielle de la situation et conseil aux propriétaires et autres impliqués selon Circ. 8.11/1 - établissement des demandes nécessaires - annoncer les irrégularités observées fortuitement, documenter les infractions et les signaler à la DFJB	x	-	x	-	Art. 40, al. 1a
B1.5.2	Surveillance de l'utilisation des produits phytosanitaires	prestation exécutée	oui/non	<i>Utilisation des produits phytosanitaires</i> - conseils compétents aux propriétaires et aux titulaires d'autorisations - annoncer les irrégularités observées fortuitement, documenter les infractions et les signaler à la DFJB	x	-	x	-	Art. 40, al. 1c
2. Economie forestière									
2.1. Conseils									
B2.1.1	Conseils forestiers, en général	prestation exécutée	oui/non	<i>Conseils compétents</i> - aux propriétaires, associations, autorités et autres groupes d'intérêts à la forêt	x	-	-	-	Art. 40, al. 1a

No	Indicateur de prestations	Indicateur à contrôler	Unité	Description de la prestation	Mandat de Base (B)	Obligation de collaboration (C)	« Valeurs effectives »	« Objectifs convenus »	base légale
2.2. Martelages et permis de coupes									
B2.2.1	Permis de coupes délivrés (privés)	autorisations	nombre	<i>Exploitation du bois</i> - exécution du martelage et octroi du permis de coupe selon circ. 2.6/4, en tenant compte des exigences légales (pas de permis de coupe supplémentaire lorsqu'une autorisation globale de coupe (projet de coupe) est disponible) - réception de la coupe, le cas échéant ordonner des mesures	x	-	x	-	Art. 40, al. 1b
B2.2.2	Volumes de bois martelés (privés)	bois fort	m3		x	-	x	-	
B2.2.3	Volumes de bois martelés avec un projet de coupe, une autorisation globale	bois fort	m3		x	-	x	-	
B2.2.4	Conseils aux propriétaires lors des coupes	prestation exécutée	oui/non	<i>Conseils compétents en matière de coupes</i> - conseils sur la récolte du bois (idéalement avant le martelage ; le cas échéant, coordination avec d'autres propriétaires, voire respectivement de les rassembler) - conseils et informations aux propriétaires sur les indications reportées sur le formulaire Permis de coupe (FdBB, récolte du bois avec un faible impact sur le sol, formation de base obligatoire, incinération des rémanents de coupe et les prescriptions de l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques ORRChim) ainsi que sur les subventions possibles	x	-	-	-	Art. 40, al. 1c
2.3. Projets en forêt protectrice d'après NaiS									
B2.3.1	Projets FPO et Soins minimaux dans les versants des cours d'eau	décomptes	nombre	<i>Participation, exécution de mesures en forêt protectrice (FP)</i> - conseils compétents aux propriétaires et aux autres intéressés - informer le RSéc et le propriétaire lorsqu'une intervention urgente est nécessaire en forêt protectrice - exécution selon circ. 6.1/5, 6.1/6 et 6.1/7 en particulier analyse méthodique des peuplements et martelage, évaluation selon NaiS - effectuer le contrôle d'exécution - remise des décomptes complets de subventions, dûment remplis et dans les délais, à la DFJB.	x	-	x	-	Art. 40, al. 1a
B2.3.2	Câble-grue en forêt protectrice	décomptes	nombre		x	-	x	-	
B2.3.3	Soins aux jeunes forêts protectrices	décomptes	nombre		x	-	x	-	
2.4. Projets d'infrastructures forestières (desserte)									
B2.4.1	Constructions nouvelles / mise au gabarit	décomptes	nombre	<i>Participation, exécution de projets de desserte</i> - conseils compétents aux propriétaires et aux autres intéressés - exécution selon circ. 3.8/6, 3.8/7 et 3.8/8 - contrôle d'exécution	x	-	x	-	Art. 40, al. 1a
B2.4.2	Entretien périodique en forêt protectrice	décomptes	nombre		x	-	x	-	
B2.4.3	Réfection après événements naturels	décomptes	nombre		x	-	x	-	

No	Indicateur de prestations	Indicateur à contrôler	Unité	Description de la prestation	Mandat de Base (B)	Obligation de collaboration (C)	« Valeurs effectives »	« Objectifs convenus »	base légale
2.5. Projets „Economie forestière“									
B2.5.1	Soins aux jeunes forêts non protectrices	décomptes	nombre	<i>Participation, exécution de projets Economie forestière</i> - conseils compétents aux propriétaires et aux autres intéressés - exécution selon circ. 3.8/1 et 6.1/6 - contrôle d'exécution - remise des décomptes complets de subventions, dûment remplis et dans les délais, à la DFJB	x	-	x	-	Art. 40, al. 1a
B2.5.2	Câble-grue en forêts non protectrices	décomptes	nombre		x	-	x	-	
B2.5.3	Chêne et essences rares	décomptes	nombre		x	-	x-	-	
2.6. Projets „Biodiversité“									
B2.6.1	Réserves forestières	décomptes	nombre	<i>Participation, exécution de projets Biodiversité</i> - conseils compétents aux propriétaires et aux autres intéressés - exécution selon circ. 6.2/1 et 6.2/2 - contrôle d'exécution - remise des décomptes complets de subventions, dûment remplis et dans les délais, à la DFJB	x	-	x	-	Art. 40, al. 1a
B2.6.2	Ilots de bois mort et de vieux bois	décomptes	nombre		x	-	x	-	
B2.6.3	Valorisation d'habitats et d'espèces prioritaires (y c. mesures de la LPN)	décomptes	nombre		x	-	x	-	
B2.6.4	Modes d'exploitation patrimoniaux (y c. pâturages boisés et taillis-sous-futaie)	décomptes	nombre		x	-	x	-	
B2.6.5	Lisières et mise en réseau	décomptes	nombre		x	-	x	-	
2.7. Sécurité au travail									
B2.7.1	Sécurité au travail	prestation exécutée	oui/non	- conseils compétents aux propriétaires en rapport à la sécurité au travail - annoncer les irrégularités observées fortuitement, documenter les infractions et les signaler à la DFJB - participation à l'organisation de cours (par ex. cours Mobi)	x	-	-	-	Art. 40, al. 1a
2.8. Formation forestière									
B2.8.1	Formation de base et formation continue	prestation exécutée	oui/non	- conseils compétents aux propriétaires et aux autres intéressés sur les possibilités de formation et de formation continue - soutien à l'Ortra forêt Ju/ JB par la mise en place de cours, d'objets pour les examens	x	-	-	-	Art. 40, al. 1a
3. Autres tâches									
3.1. Relevés (Statistique forestière suisse, sur la protection des forêts et autres / statistique fédérale, de l'OFDN ou de la DF)									
B3.1.1	Transmission des données	prestation exécutée	oui/non	- relevé des données demandées (y.c. cadastre des incendies de forêt : annonce au cadastre via WIS-BE - remise des annonces complètes, dûment remplies et dans les délais, à la DFJB	x	-	x	-	Art. 40, al. 1c

No	Indicateur de prestations	Indicateur à contrôler	Unité	Description de la prestation	Mandat de Base (B)	Obligation de collaboration (C)	« Valeurs effectives »	« Objectifs convenus »	base légale
C3.1.2	Collaboration lors de la planification régionale (PFR)	prestation exécutée	oui/non	<i>Participation à l'élaboration des PFR</i> - participation constructive - contrôle des résultats	-	x	x	x	Art. 40, al. 1a
C3.1.3	Planification pluriannuelles : collaboration lors de la planification	prestation exécutée	oui/non	<i>Participation aux planifications pluriannuelles (par ex. forêt protectrice, biodiversité, ...)</i> - transmission dans les délais, des informations requises à la DFJB et aux autres parties concernées - participation constructive	-	x	x	x	
3.2. Relations publiques									
B3.2.1	Manifestations	Manifestations	nombre	- participation et engagement à des manifestations (qui ne concernent pas la gestion de la forêt)	x	-	x	-	Art. 40, al. 1f
B3.2.2	Comptes-rendus aux médias	comptes-rendus publiés	oui/non	- communication à l'intention des médias (qui ne concernent pas la gestion de la forêt)(uniquement en accord / collaboration avec la DFJB / soutien à la direction)	x	-	x	-	
4. Spécialités									
4.1. Perfectionnement individuel et formation continue comme qualité requise pour conseiller et exécuter de façon compétente									
B4.1.1	Participation à des manifestations obligatoires	participation	nombre	- participation à toutes les manifestations, cours et rapports - en cas d'absence à un cours, le rattraper dans une autre DF - en cas d'absence à un rapport, se procurer les informations et documents à la DF	x	-	x	x	Art. 40, al. 1e
B4.1.2	Participation à des cours professionnels	participation	nombre	- choix ciblé de cours de formation et de formation continue, dans le domaine forestier	x	-	x	x	
4.2. Autres tâches découlant d'une obligation de collaboration									
C4.2.1	Buts fixés individuellement selon descriptif de la DF			- les tâches d'une certaine ampleur doivent être annoncées à temps à l'organisme responsable du triage - peuvent être fixées annuellement par la DF ou le directeur de l'OFDN. Elles découlent en général des objectifs de l'Office (par ex. déterminer l'emplacement des panneaux de signalisation d'incendies de forêt, y.c. information, voire consultation avec le Rséc.)	-	x	x	x	-
4.3. Tâches interdisciplinaires, transversales (selon accord avec la DF)									
C4.3.1	Buts fixés individuellement selon descriptif de la DF			- exécution dans les règles - participation aux cours de formation continue proposés	-	x	x	x	-